

Ordonnance souveraine n° 5.313 du 11 mai 2015 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et les États de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Monaco le 14 avril 2014

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	11 mai 2015
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 19 juin 2015 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général ; Fraude fiscale ; Impôts et taxes divers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2015/05-11-5.313@2015.06.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

La Convention entre la Principauté de Monaco et les États de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signé à Monaco le 14 avril 2014 recevra sa pleine et entière exécution à compter du 9 mai 2015, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 juin 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8230>